

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Montberon, sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le jeudi 14 décembre 2023

Etaient présents, Mmes et MM. :

Éric ANTHONY, Marie-Hélène BARTHELEMY, Jean-Luc BELLARIVA, Thierry BILLOIN, Laetitia BOUCHE, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Chantal CHANAL, Gérard COGO, Josette DUCRET, Sylvie MIROUX, Romain POUYENNE-VIGNAU, Giovan RENARD, Nathalie SALLOIGNON, Thierry SAVIGNY,

Etaient absents ou excusés ayant donné procuration, en exécution de l'article L2121.20 du CGCT, Mmes et MM. :

Monica GARCIA a donné procuration à Thierry BILLOIN

Pierre ESCARGUEL a donné procuration à Laetitia BOUCHE

Eugène NKONGUE a donné procuration à Marie Hélène BARTHELEMY

Marie-Laure DOUMAGNAC a donné procuration à Romain POUYENNE-VIGNAU

Thomas GAVOILLE a donné procuration à Dominique CAILLAUD

Karyn CHOURREAU-BEC a donné procuration à Gilles DEVALON (absent)

Vanessa GILLES a donné procuration à Patrick CATALA

Etaient absents

Gilles DEVALON

A été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121.15 du CGCT :

Madame Laetitia BOUCHE a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Maire déclare la séance ouverte, le quorum (15/23 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
Préambule	Approbation du PV du conseil municipal du 08 novembre 2023	Unanimité	52
	Propos introductifs	Unanimité	52
7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires	Autorisation des nouvelles dépenses d'investissement	Unanimité	52
7. Finances locales 7.5. Subventions	Travaux cœur de Village – EP – SDEHG- Annexe Plan	Unanimité	53
	Nouveau comptage -SDEHG	Unanimité	53
	Création de feux tricolores – SDEHG – Annexe Plan	Unanimité	54
7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires	Vote du compte de gestion de dissolution de la caisse des écoles	Unanimité	54
7. Finances locales 7.10. Divers	Rétrocession d'une concession	Unanimité	55
7. Finances locales 7.5. Subventions	Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2024 – PETR Pays Tolosan	Unanimité	55
4. Fonction publique	Création d'un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique	Unanimité	56
4.2. Personnel contractuel	Recrutements d'agents contractuel de remplacement	Unanimité	57
9. Autres domaines de compétence 9.4. Vœux et motion	Motion de soutien à la commune de Pechbonnieu pour sa candidature pour accueillir un nouveau lycée dans le Nord Toulousain	Majorité	57
8. Domaine de compétence 8.9. Culture	Ecriture d'un projet culturel scientifique éducatif social autour de la Maison M	Unanimité	57
5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement de assemblées	Dissolution du SITPRT	Unanimité	58
Questions diverses	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT		58

Approbation du PV du conseil municipal du 08 novembre 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent et demande aux conseillers municipaux si certains souhaitent émettre des remarques sur le compte-rendu qui leur a été transmis.

Aucune remarque n'est faite.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2023 est approuvé, à l'unanimité.

Préambule : Propos introductifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux du cœur du village, et de la bonne tenue des diverses manifestations des associations en cœur de ville malgré les désordres liés aux travaux.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié en fin de séance pour clore l'année 2023 préparée par Madame CHANAL Chantal. Monsieur le Maire l'en remercie chaleureusement.

7. Finances Locales**7.1 Décisions budgétaires****Délibération 2023-37 : Autorisation des nouvelles dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget**

Rapporteur : Monsieur Romain POUYENNE-VIGNAU

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que préalablement au vote du budget primitif 2024, la ville ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

A savoir :

	Crédits ouverts au Budget 2023	Autorisation de dépenses d'investissement 2024, avant le vote du budget
Chapitre 20	1 405 424.00 €	351 356.00 €
Chapitre 21	325 395.73 €	81 348.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024, si nécessaire.

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accord à l'unanimité des membres à 21 voix « pour ».

7. Finances Locales**7.5. Subventions****Délibération 2023-38 : Travaux cœur de ville – éclairage public – SDEHG – 11AT277**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Thierry Savigny

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune du 27 décembre 2022 concernant la mise en valeur des futures places avec extension de l'éclairage public, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11AT277) :

- Depuis le coffret de commande P19 'L'EGLISE', création de 2 départs distincts.
- Depuis le départ 1, extension souterraine d'environ 120 mètres avec pose de câblage en fond de fouille et pose de câble 2x10², 2x6² et 2x16².
- Rue Lucie Aubrac : fourniture et pose de 3 ensembles, équipés d'un mât cylindro-conique 5 mètres avec crossette déco et appareils 24W, 2700°K.
- Fourniture et pose de 3 mâts aiguilles au niveau de la place de la salle des fêtes, équipés de 4 à 5 projecteurs LED 32 W, 2700°K.

- Depuis le départ 2, extension d'environ 200 mètres, fourniture et pose de 4 appareils déco suspendus, sur caténaire 41 mètres, soutenus par 6 supports, 30 W, 2700°K, avec module RGBW.
- Sur la placette côté commerce, fourniture et pose de 3 ensembles équipés d'un mât cylindro-conique 5 mètres avec crossette déco et appareils 24 W, 2700°K.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	19 488€
☐ Part SDEHG	44 825€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	61 224€
Total	125 537€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet présenté

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputés à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

ADOpte à l'unanimité des membres présents, à 21 voix « pour ».

Délibération 2023-39 : Création d'un nouveau comptage électrique – 11AT270 - SDEHG

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune du 29 novembre 2022 concernant la création d'un comptage au croisement de la RD 15 avec les rues Félix Sicard et René Landes, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11AT270) :

- Au niveau du réseau basse tension souterrain existant, création d'une fouille et pose d'une boîte de jonction dérivation pour la création d'un comptage permettant d'alimenter le futur contrôleur.
- Comptage à poser dans les logettes du contrôleur accessible à ENEDIS.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ Part SDEHG	4 972 € TTC
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	666 € TTC
Total	5 638 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet présenté.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

ADOpte à l'unanimité des membres présents, à 21 voix « pour ».

Délibération 2023-40 : Création de feux tricolores au croisement de la RD15 avec les rues Felix Sicard et René Landes – 11AT271 - SDEHG

Rapporteur : Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 novembre 2022 concernant la création de 2 feux tricolores au croisement de la RD 15 avec les rues Félix Sicard et René Landes, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11AT271) :

- Depuis le contrôleur de feux, créations de 2 carrefours protégés par des feux tricolores.

Carrefour RD15 / Rue Félix Sicard

- Création d'un réseau souterrain spécifique aux feux tricolores en conducteur 12G 1.5 mm² (avec évacuation des déblais, déroulage des câbles et fourreaux, remblaiement et réfection de surface).

Fourniture et pose de :

- 4 poteaux cylindriques thermo laqués de hauteur 6 mètres, supportant chacun 1 signal de diamètre 300 mm à diodes en tête avec 1 répéteur diamètre 200 mm à diodes à mi-hauteur et un répéteur piéton à diode.
 - 2 boutons poussoirs « appel piéton », un au niveau de la traversée de la route RD15, plus un au niveau de la rue Félix Sicard.
 - Radar de détection de vitesse en tête du mât sur chacun des feux.
 - Fourniture et pose de 2 potelets équipés, fourniture et pose de 2A13B pour la protection des passages piétons, un en face de chaque feu au niveau des passages piétons.
 - Fourniture et pose de 2 boutons poussoirs avec équipement sonore pour les mal voyant.
 - La détection rue F. Sicard et sortie du parking sera assuré par des radars positionnés sur le feu.
- Rue René Landes et au croisement de la RD 15
- Création d'un réseau souterrain spécifique aux feux tricolores en conducteur 12G 1.5 mm² (avec évacuation des déblais, déroulage des câbles et fourreaux, remblaiement et réfection de surface).

Fourniture et pose de :

- 3 poteaux cylindriques thermo laqués de hauteur 6 mètres, supportant chacun 1 signal de diamètre 300 mm à diodes en tête avec 1 répéteur diamètre 200 mm à diodes à mi-hauteur et un répéteur piéton à diode.
- 2 boutons poussoirs « appel piéton », un au niveau de la traversée de la route RD15, plus un au niveau de la rue René Landes.
- Radar de détection de vitesse en tête du mât sur chacun des feux.
- Fourniture et pose de 2 potelets équipés, fourniture et pose de 2A13B pour protection des passages piétons, un en face de chaque feu au niveau des passages piétons.
- Fourniture et pose de 2 boutons poussoirs avec équipement sonore pour les mal voyant.
- Fourniture et pose d'une boucle de détection des véhicules rue René Landes.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	21 801€
☐ Part SDEHG	35 417€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	84 176€
Total	141 394€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.:

Approuve le projet présenté.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 21 voix « pour ».

7. Finances Locales

7.1. Décisions budgétaires

Délibération 2023-41 : Vote du compte de gestion de dissolution de la caisse des écoles

Rapporteur : Monsieur le Maire, Thierry SAVIGNY

Exposé :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu l'article L.212-10 du Code de l'éducation,

Vu la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Écoles,

Monsieur le Maire rappelle qu'après la clôture de La Caisse des Ecoles par délibération en date du 28 juin 2023 de et de la reprise de l'excédent vers le budget de la commune lors du dernier conseil municipal soit 3.979,35 € via la décision modificative n°2. Afin d'achever le processus de dissolution, il vous est proposé d'approuver le compte de gestion de dissolution de la caisse des écoles.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de dissolution de la caisse des écoles

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents avec 21 voix « pour ».

7.Finances Locales

7.10. Divers

Délibération 2023-42 : Rétrocession d'une concession

Rapporteur : Thierry Savigny, maire

Exposé :

Le Maire informe le Conseil, qu'il a été saisi d'une demande de rétrocession d'une concession perpétuelle appartenant à un ancien habitant de la Commune, Monsieur LESTEL Justin. Aucune inhumation n'a été effectuée à ce jour.

Cette concession a été acquise le 17 novembre 1992, pour le prix de 1200F.

Sur cet emplacement, Monsieur LESTEL Justin a fait édifier un caveau en 1994 pour un montant de 21 500 F.

Mr le Maire propose de répondre favorablement à Monsieur LESTEL Justin pour un montant global de 2 401.45 euros

Cette somme correspond à la valeur vénale de la concession pour la part de la commune soit 83.80 € et 2 401.45 € pour le monument funéraire

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession de l'emplacement et du caveau au profit de la commune

ACCEPTE le montant global de 2 401.45 euros pour la valeur de la rétrocession au profit de Monsieur LESTEL Justin

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 21 voix « pour ».

7.Finances Locales

7.5. Subventions

Délibération 2023-43 : Inscription au Contrat de Relance et de Transition Écologique 2024 – PETR Pays Tolosan

Rapporteur : Monsieur le Maire, Thierry SAVIGNY

Exposé :

Monsieur le Maire informe que les Contrats de Relance et de Transition Écologique sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat, le PETR Pays Tolosan, afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 3 axes déclinés en 9 mesures :

- Enjeu 1 : Améliorer et préserver un cadre de vie attractif
- Enjeu 2 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
- Enjeu 3 : Soutenir une économie responsable en coopération avec les territoires voisins

Monsieur le Maire propose d'inscrire les opérations

Priorité 1 : remplacement des chaudières et amélioration thermique sur le groupe scolaire = 600 000.00 € de travaux

Priorité 2 : Re végétalisation des cours de récréation - Budget prévisionnel de ces travaux = 601 100.00 € HT

Ces opérations répondent aux enjeux du Contrat de Relance et de Transition Écologique signé par le PETR Pays Tolosan

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander l'inscription de ces opérations à la maquette de programmation 2024 du Contrat de Relance et de Transition Écologique du PETR Pays Tolosan et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le plus haut.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'inscription des opérations citées ci-dessus à la maquette de programmation 2023 du Contrat de Relance et de Transition Écologique du PETR du Pays Tolosan.

DEPOSE d'un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat pour chaque dossier

MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 21 voix « pour ».

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuel

Délibération 2023-44 : Création d'un emploi permanent sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique

Rapporteur : Monsieur le Maire, Thierry SAVIGNY

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi de chargée de ressources humaines à temps complet 35 heures /35^{ème} pour exercer les missions ou fonctions suivantes : gestion de l'ensemble des procédures administratives du Personnel. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

L'agent contractuel pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 à 3 années compte tenu des besoins de services spécifiques de la collectivité à évoluer vers une optimisation de ses outils de ressources humaines et de la mise en place de projets en lien avec les RH.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement stipulé dans le contrat à durée déterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois sera modifié.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE la création d'un emploi permanent pour un poste d'agent contractuel, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 21 voix « pour ».

Délibération 2023-45 : Recrutements d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur : Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

CHARGE Monsieur le Maire de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

AUTORISE l'ouverture d'une enveloppe de crédits au budget à cette fin.

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 21 voix « pour ».

9. Autres domaines de compétences

9.4 Vœux et motions

Délibération 2023-46 : Soutien à la candidature de la Communauté des Coteaux Bellevue pour accueillir la construction d'un nouveau lycée dans le Nord Est Toulousain

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Le maire propose à l'assemblée de soutenir la candidature de la commune de Pechbonnieu pour accueillir un nouveau lycée dans le Nord Est Toulousain sur son territoire.

Cette dernière a fait vœu de sa candidature auprès de la région Occitanie après un appel de cette dernière à la candidature.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE la proposition de soutenir cette candidature pour accueillir un nouveau lycée sur notre territoire

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des instances concernées.

ADOpte à la majorité des membres présents à 19 voix « pour ».

1 abstention (Monica Garcia)

1 voix contre (Thierry BILLOIN)

8. Domaines de compétences

8.9 Culture

Délibération 2023-47 : Ecriture d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social de la Maison M

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Le maire informe l'assemblée que nous engageons l'écriture d'un projet culturel scientifique, éducatif et social autour de la maison M.

Le PCSes est un document de politique publique qui permet de définir les objectifs d'un établissement de lecture publique pour l'actualisation d'une démarche ou d'un projet de création d'un nouvel équipement

Ce document est le fruit d'un dialogue partenarial avec les acteurs internes et externes de la lecture publique, de l'action sociale, enfance. La réflexion de l'écriture de ce document a une vocation territoriale par sa réflexion mais également au travers des enjeux à définir. Il a vocation à être rendu public et régulièrement évalué et actualisé. Le PCSes nécessitera des rencontres thématiques pour alimenter les orientations et des validations par le comité de pilotage.

Le PCSes est destiné à devenir une feuille de route de la lecture publique et de la vie de la Maison M.

Le PCSes est un texte formalisé qui sera validé par l'assemblée délibérante.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADHERE à l'écriture d'un Projet Culturel, scientifique, Educatif, Social autour de la Maison M, écriture partenariale avec un enjeu d'une inscription dans son environnement territorial.

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 21 voix « pour ».

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

Délibération 2023-48 : dissolution du syndicat intercommunal des transports publics de la région toulousaine

Rapporteur : Monsieur le Maire, Thierry SAVIGNY

Exposé :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la loi LOM (loi orientation des mobilités) les communautés des communes sont autorisées à prendre la compétence mobilité pour la transférer à un syndicat mixte des transports.

Les communautés de communes du Grand Ouest Toulousain et Coteaux Bellevue ont délibéré en juin 2023 pour prendre la compétence mobilité (que leur a transféré la Région par délibération) et donc la transférer au SMTC de l'agglomération toulousaine. Ce transfert de compétence effectif au 1^{er} janvier 2024 entraîne la dissolution du SITPRT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26

Vu les statuts du SITPRT

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses communes membres,

Considérant que à compter du 1^{er} janvier 2024 la région transfère au CC GOT et CCCB la compétence mobilité ; qu'en application de l'article L.1231-1 du code des transports ces deux intercommunalités vont adhérer au SMTC, délibérations des communautés des communes respectivement du 16/06/2023 et du 28/06/2023 ; que par conséquent le SITPRT ne peut être maintenu du fait de la seule adhésion d'une seule commune Lapeyrouse Fossat.

Considérant qu'en application du L5211.26 du CGCT, la dissolution se fera en deux temps : un premier arrêté préfectoral mettra fin aux compétences du 31/12/2023 et dans un second temps la dissolution sera prononcée par le préfet dans un délai de 6 mois, soit au plus tard le 30/06/2024, après la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif du syndicat dissous voté par l'organe délibérant. Le syndicat conservant sa personnalité morale pour les seuls besoins de la dissolution.

Dans cette période de 6 mois, le comité syndical du SITPRT devra voter un budget de dissolution et approuver un compte administratif et se prononcer sur les conditions de répartition de l'actif et du passif entre les communes membres. Les communes membres devront se prononcer de manière concordante avec la délibération du comité syndicat concernant les conditions de liquidation.

Considérant que le personnel attaché au syndicat (un attaché administratif) sera transféré de droit à la commune de Plaisance du Touch.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la dissolution du SITPRT à compter du 31 décembre 2023, et d'accepter que les conditions de répartition de l'actif et du passif soient décidées au premier semestre 2024, suite au vote du compte administratif du syndicat.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la dissolution du SITPRT à compter du 31 décembre 2023

ACCEPTE que les conditions de répartition de l'actif et du passif soient décidées après le vote du compte administratif courant premier semestre 2024

ACCEPTE le transfert du personnel à la commune de Plaisance du Touch

ACCEPTE que les archives du SITPRT soient conservées à la mairie de Plaisance du Touch

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches liées à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 21 voix « pour ».

A compter du 1^{er} janvier 2024, la CCCB sera représentée par deux délégués dont un au syndicat TISSEO et un au syndicat Collectivités

Jusqu'en 2025, rien ne devrait bouger au niveau des services offerts.

Pour le budget 2024, la CCCB va prendre en charge les participations

Informations du Conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

Le Conseil départemental a été sollicité pour des demandes de subventions sur les sujets suivants :

- Acquisition d'une paire de buts transportables pour le complexe sportif : 1 773.00€ HT
- Acquisition d'un meuble de tri couverts/verres pour le restaurant scolaire : 2 622.80 € HT

Monsieur CAILLAUD informe l'assemblée de la démission de Monsieur GAVOILLE en raison d'un déménagement professionnel – il sera remplacé par Julie HIPOLITTO

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55

Eric ANTONY	Marie-Hélène BARTHELEMY	Jean-Luc BELLARIVA	Thierry BILLOIN
Laetitia BOUCHE	Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA	Chantal CHANAL
Karyn CHOURREAU-BEC	Gérard COGO	Gilles DEVALON	Marie-Laure DOUMAGNAC
Procuration Gilles DEVALON (absent)		ABSENT	Procuration Romain POUYENNE -VIGNAU
Pierre ESCARGUEL	Thomas GAVOILLE	Vanessa GILLES	Sylvie MIROUX
Procuration Laetitia BOUCHE	Procuration Dominique CAILLAUD	Procuration Patrick CATALA	
Eugène NKONGUE	Romain POUYENNE-VIGNAU	Giovan RENARD	Nathalie SALLOIGNON
Procuration Marie Helene BARTHELEMY			
Josette DUCRET	Thierry SAVIGNY	Monica GARCIA	
		Procuration à Thierry BILLOIN	